

UYTTENDAELE, Marc (dir.). *Fédéralisme et relations internationales*. Bruxelles, Éditions Emile Bruylant, Coll. Les inédits de droit public, 1998, 132 p.

Saïd Hamdouni

Volume 30, numéro 4, 1999

Les relations internationales des régions en Europe

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/704095ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/704095ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Hamdouni, S. (1999). Compte rendu de [UYTTENDAELE, Marc (dir.). *Fédéralisme et relations internationales*. Bruxelles, Éditions Emile Bruylant, Coll. Les inédits de droit public, 1998, 132 p.] *Études internationales*, 30(4), 818–819. <https://doi.org/10.7202/704095ar>

## DROIT INTERNATIONAL

**Fédéralisme et relations internationales.**

UYTTENDAELE, Marc (dir.). Bruxelles, Éditions Émile Bruylant, Coll. *Les inédits de droit public*, 1998, 132 p.

« Fédéralisme et relations internationales » est un recueil d'interventions présentées lors du colloque organisé, le 20 septembre 1996, à l'occasion du 40<sup>e</sup> anniversaire de l'accord culturel belgoallemand, par les différentes communautés belges et l'ambassade d'Allemagne à Bruxelles.

Dans l'introduction, Ph. Suinen, commissaire général aux relations internationales de la communauté française de Belgique, évoque l'originalité de cette rencontre et plante le décor des grands thèmes exposés lors de ce colloque.

La séance de la matinée est largement consacrée aux allocutions de l'ambassadeur d'Allemagne et des ministres des trois communautés belges (germanophone, française et flamande). Celle de l'après-midi, présidée par Marc Uyttendaele, professeur de droit public à l'ULB, a réuni des praticiens intervenant à divers titres (ministres, administrateurs, directeurs...).

Les allocutions et les interventions s'ordonnent autour de trois grands thèmes. Le premier dresse l'état des lieux des relations culturelles belgo-allemandes. Ces relations furent préjudiciables à la Belgique lors des deux dernières guerres mondiales : pertes humaines, incendie de la bibliothèque de la vieille cité universitaire de Louvain, acceptation par les vaincus de l'idéologie du vainqueur ... (Carlo Lejeune). Il a fallu attendre l'accord

de réconciliation de 1956 pour qu'un nouveau tournant s'amorce dans les relations belgo-allemandes. Il est le prélude des relations de bon voisinage entre les deux pays. La politique culturelle qui est un volet important de cet accord contribue à soigner l'image de l'Allemagne et à effacer les préjugés en vue de l'amélioration de la compréhension et du respect réciproque (ambassadeur d'Allemagne).

Le second thème concerne la répartition des compétences en matière culturelle dans les deux systèmes fédéraux allemand et belge. L'approche comparative entre les deux systèmes juridiques fait ressortir une plus large autonomie des communes et des régions belges en matière de conclusion des traités que leurs consœurs allemandes (Länder et communes). Si l'article 167 de la Constitution belge octroie explicitement aux communautés et aux régions les compétences requises pour chacune en ce qui concerne la signature des traités, l'article 32 al. 3 de la Loi Fondamentale allemande assujettit la signature des traités par les Länder et les communes à l'assentiment du gouvernement fédéral. Sur le plan multilatéral et notamment au sein de l'Union européenne, « les collectivités décentralisées » allemandes et belges disposent d'un droit de représentation qui leur permet de participer à la prise de décision dans les domaines concernant leurs attributions.

Le troisième thème a trait aux nouveaux opérateurs de l'action culturelle. Le phénomène de la mondialisation économique et la performance des nouvelles technologies d'information et de communication ont sinon fait émerger du moins renforcé l'ac-

tion de nouveaux acteurs en matière culturelle qui n'est plus le monopole des gouvernements étatiques. De plus en plus d'organes spécialisés, d'autorités administratives, politiques et divers partenaires participent largement à l'élaboration et à la promotion de la culture. La conséquence est le déclin de la voie diplomatique.

Ces interventions sont suivies de débats focalisés sur les questions de répartition de compétences.

Ce recueil d'interventions permet d'appréhender le déroulement sur le terrain de l'action de la coopération décentralisée ou infraétatique des deux États. Toutefois, l'ambition de cet ouvrage demeure limitée en l'absence d'approche théorique sur le fédéralisme et les perspectives des relations internationales dans un monde ruisselant de mutations.

Saïd HAMDOUNI

*Université des Sciences sociales  
Toulouse 1*

### **Le juge international et l'aménagement de l'espace : la spécificité du contentieux territorial.**

WECKEL, Philippe (dir.). Paris, Éditions A. Pédone, Coll. *Contentieux international*, 1998, 232 p.

Cet ouvrage, qui est une publication des actes de la première journée méditerranéenne, organisée par l'Institut du Droit de la Paix et du Développement de l'Université de Nice le 7 mai 1997, est relatif au « juge international et l'aménagement de l'espace : la spécificité du contentieux territorial ». Il intervient à l'heure où le débat sur la valeur « constante » ou « dévaluée » de la notion du territoire

bat son plein dans le contexte de la mondialisation. D'emblée, le professeur Ph. Weckel, dans son rapport introductif, dissipe l'ambiguïté sur la dévalorisation du territoire. Celui-ci demeure encore l'axe principal autour duquel s'ordonnent les compétences étatiques notamment dans le domaine politique. Sa délimitation et sa démarcation constituent l'essentiel du contentieux tranché par la CJ. Au-delà des quelques considérations d'ordre général sur la spécificité du contentieux territorial et l'importance du règlement juridictionnel, le professeur Weckel circonscrit la problématique centrale des différentes interventions autour de la complexité de la tâche du juge en matière de contentieux territorial. Cette complexité se trouve d'ailleurs au confluent de l'opposition entre « stabilité et changement » (première partie) ou encore entre relativisme et objectivisme (seconde partie).

Dans la présentation générale des thèmes constitutifs de la première partie, le professeur Bencheikh part du constat de la conflictualité du couple État-population. L'État favorise la souveraineté territoriale sur celle populaire. Pourtant, selon lui, ce sont « les populations qui transforment l'espace en un cadre de vie et une base pour le développement économique et social ». Il aboutit à ce que le territoire a besoin d'être délimité par des frontières. Celles-ci ont un caractère ambivalent : elles sont à la fois un facteur de paix séparant des compétences et un facteur de guerre lorsque les États aspirent à l'extension de leur territoire. De surcroît, en matière de contentieux territorial, le juge se trouve en face de l'application de plusieurs principes du droit international à savoir l'effectivité, le droit des peu-